Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 70 (1919)

**Heft:** 11-12

Rubrik: Divers

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dissements forestiers (actuellement 5). Il est prévu que les traitements des inspecteurs d'arrondissement et des adjoints seraient répartis, par parts égales, entre l'Etat et les propriétaires de forêts publiques."

Décidément, l'exemple donné par Neuchâtel et Vaud agit. Et il est réconfortant de constater que les bons exemples peuvent être contagieux!

**Vaud.** M. de Tribolet vient d'être nommé inspecteur forestier du 11<sup>e</sup> arrondissement (Orbe). Il remplace M. M. Moreillon qui lui succède au service cantonal des forêts comme expert forestier.

Valais. Nous apprenons de bonne source que la question de l'augmentation du nombre des arrondissements forestiers — aujourd'hui de cinq, ce qui est bien insuffisant — est en bonne voie. Il est question d'en créer quatre nouveaux. Nous espérons pouvoir, au prochain cahier, apporter la nouvelle de décisions définitives à ce sujet.

M. Emile Rhyn, ci-devant assistant à l'inspection fédérale des forêts, à Kehrsatz, a été, en juillet dernier, nommé inspecteur forestier du 1<sup>er</sup> arrondissement (Brigue), comme successeur de M. O. Müller, entré en fonctions dans le canton de Nidwald.

## DIVERS.

# Arrêté du Conseil fédéral, du 2 août 1919, concernant les traitements du personnel forestier supérieur.

Le Conseil fédéral suisse,

Vu les articles 7, 8, 40 et 44 de la loi fédérale du 11 octobre 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts;

Attendu que la mise en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral du 7 avril 1914, modifiant l'art. 18 de l'ordonnance d'exécution du 13 mars 1903 pour la loi précitée, a été différée,

Sur la proposition de son Département de l'intérieur,

#### arrête:

L'article 18 de l'ordonnance d'exécution du 13 mars 1903 pour la loi fédérale du 11 octobre 1902 sur la police des forêts est abrogé et remplacé par le suivant:

Art. 18. Le paiement des subsides pour les traitements et vacations des agents forestiers (personnel forestier supérieur) est subordonné aux conditions suivantes:

- 1. L'administration intéressée doit engager effectivement le nombre d'agents porteurs du diplôme fédéral d'éligibilité prévu par l'article 7;
- 2. Le "traitement convenable" prescrit par le dit article ne doit pas être inférieur à celui payé par l'administration cantonale ou communale intéressée

à d'autres fonctionnaires porteurs du diplôme d'une école technique supérieure et occupant des postes analogues.

Le Conseil fédéral déterminera dans chaque cas le minimum du traitement initial, en tenant compte des circonstances locales.

La même règle s'applique aussi aux vacations.

- 3. Le traitement fixé par le Conseil fédéral doit être payé en entier et ne pas subir de réduction pour fourniture d'un bureau et du matériel nécessaire.
- 4. Les frais de transport des agents forestiers leur seront également remboursés par les cantons.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1920.

## BIBLIOGRAPHIE.

Station de recherches forestières de la Suède. Volume nº 15. Stockholm 1918. 288 pages.

Au dernier cahier du Journal, nous avons résumé succinctement l'historique du développement de la Station suédoise de recherches forestières. Quelques données statistiques ont permis de montrer l'activité intense de cet établissement que dirige M. le professeur G. Schotte.

La direction de cet institut ayant eu l'amabilité de nous adresser le 15° volume de son Bulletin, nous avons le plaisir de pouvoir en donner une courte analyse. Ainsi que nous l'avons dit déjà, les articles principaux sont récapitulés dans l'une de ces trois langues, l'allemand, l'anglais et le français. Le présent volume, qui est abondamment illustré, contient sept communications.

Nous ne nous arrêterons pas à celle de M. G. Mellström (récolte des graines d'essences forestières en Suède, en 1917) qui a perdu pour nous son intérêt d'actualité. Retenons simplement ce chiffre: la consommation du pays en graines d'épicéa s'est élevée, en 1917, à 32.050 kg.

Le directeur du laboratoire d'entomologie de la station, M. Ivar Trägardh, a établi, pour la première fois, un rapport d'ensemble sur les dégâts causés en 1916 aux forêts suédoises par les insectes nuisibles. Il en appert que les deux hylésines du pin (H. piniperda et minor) sont très répandus dans les forêts suédoises, du sud jusqu'à l'extrême nord. Des observations faites en 1914 ont montré que le bostryche typographe a pu développer une double génération. Retenons enfin cette constatation que la fidonie du pin (Fidonia piniaria) a borné ses dégâts aux seules forêts de l'est du royaume, dans lesquelles la quantité annuelle de pluie a été inférieure à 550 mm.

L'étude suivante, de M. Nils Sylven, est consacrée à une épidémie du Cæoma pinitorquum A. Br., champignon qui ravage fréquemment, dans les pays du nord, les plantations et gaulis du pin sylvestre. L'épidémie qui avait été intense en 1916 n'a aucunement sévi en 1917. L'auteur a pu établir que ce phénomène est en relation avec le régime des pluies. Ce parasite végétal se développerait surtout quand mai et juin sont pluvieux.

Une seconde étude de M. Trägardh est consacrée à un insecte xylophage dont la biologie était jusqu'ici fort peu connue. Il s'agit de Lamia sutor L.,